



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-263

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2018-06-21-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BILLARD Cyril (45) (1 page)	Page 3
R24-2018-06-18-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL D'ARDEVILLE (45) (1 page)	Page 5
R24-2018-06-22-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter QUATREHOMME Arnaud (45) (1 page)	Page 7
R24-2018-06-18-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DOUSSET DE VILLARDU (45) (1 page)	Page 9

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours**

R24-2018-10-16-006 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture du registre d'inscriptions au Certificat de Formation Générale session 2019 (1 page)	Page 11
R24-2018-10-16-007 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture du registre d'inscriptions au Diplôme national du brevet session 2019 (1 page)	Page 13
R24-2018-10-16-008 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture du registre d'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat session 2019 (1 page)	Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-21-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BILLARD Cyril (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur BILLARD Cyril  
Taupanne  
45190 – BEAUGENCY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **57 ha 29 a 96 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
L'adjointe au chef de service du SADR  
Signé : Isabelle CAREL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-18-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL D'ARDEVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

EARL « D'ARDEVILLE »  
Messieurs CHENU Matthieu et Nicolas  
Lieu-dit « Ardeville »  
45300 – AUDEVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 76 a 00 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-22-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
QUATREHOMME Arnaud (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à

Monsieur QUATREHOMME Arnaud  
103, Rue Jean Bordier  
45130 – BAULE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41 ha 00 a 68 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/06/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La Chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-18-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DOUSSET DE VILLARDU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « DOUSSET DE VILLARDU »  
Mesdames DOUSSET Brigitte,  
SORNIQUE-DOUSSET Constance,  
DOUSSET Mathilde, DOUSSET Perrine  
Messieurs DOUSSET René et SORNIQUE  
Antoine  
11, Villardu  
45310 – COINCES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **201 ha 00 a 23 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2018**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural  
La chef du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-10-16-006

**ARRÊTÉ**

Portant sur ouverture du registre d'inscriptions au  
Certificat de Formation Générale  
session 2019

**ARRÊTÉ**

**Portant sur ouverture du registre d'inscriptions au Certificat de Formation Générale  
session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D.332-25,

Vu l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du Certificat de Formation Générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscriptions de la session de juin 2019 est ouvert durant la période suivante :

Certificat de Formation Générale	Du lundi 14 janvier 2019 9h00 au vendredi 08 février 2019 17h00
-------------------------------------	--

**Article 2** : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

**Article 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-10-16-007

**ARRÊTÉ**

Portant sur ouverture du registre d'inscriptions au Diplôme  
national du brevet  
session 2019

**ARRÊTÉ**  
**Portant sur ouverture du registre d'inscriptions au Diplôme national du brevet**  
**session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 332-6, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22,

Vu l'article 18 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscriptions de la session 2019 est ouvert durant la période suivante :

Diplôme national du brevet	Du lundi 12 novembre 2018 9h00 au vendredi 07 décembre 2018 17h00
----------------------------	--

**Article 2** : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

**Article 3** : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

**Article 4** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-10-16-008

**ARRÊTÉ**

**Portant sur ouverture du registre d'inscription aux épreuves  
anticipées du baccalauréat session 2019**

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS**  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS

**ARRÊTÉ**

**Portant sur ouverture du registre d'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat  
session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 334-15, D. 334-19, D. 336-15, D. 336-18, D. 336-36, D. 336-43, D. 337-21, D. 337-42, D. 337-44, D. 337-89, D. 337-92, D. 337-119, D. 337-137, D. 337-154 et D. 337-157 relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscription de la session 2019 est ouvert durant la période suivante :

Épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique	du lundi 19 novembre au vendredi 7 décembre 2018
---	---

**Article 2** : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

**Article 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN